

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 10 mars 2022

<u>Présents</u>

Exécutif MM. Alain Corthay maire

Marc Jaquet adjoint

Mme Coranda Pierrehumbert adjointe

Bureau du Conseil Mme Valérie Sella présidente

MM. Enrico Castelli vice-président

David-Peter Le secrétaire

Conseillères

municipales Mmes Sylvie Barbat, Caroline Desbiolles, Simona Korff, Line Müller,

Paola Sanz Velasco, Ania Schwab

Conseillers municipaux MM. Boris Aellen, Nicolas Baltassat, Christophe Berthelet, José Burgos,

Denis Jotterand, Stéphane Morand

Personnel communal M. Michel Vazquez secrétaire général

Procès-verbaliste Mme Emmanuelle Maia

<u>Absent-e-s excusé-e-s</u> MM. Yannick Dupraz, Fabien Gillioz conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2022
- 2. Communications du Bureau du Conseil
- 3. Communications de l'Exécutif
- Projets de délibérations et résolution :
 - **05-2022** : Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts contractés par la FITIAP dans le cadre de la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud
 - 06-2022 : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 30'000.- TTC pour la réalisation d'une fresque à l'intérieur de la salle communale, sise au 37, route de Gy, parcelle n° 1931
 - 07-2022 : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 20'000.- TTC pour le remplacement de tuiles et le traitement du toit du bâtiment sis au 19, route de Gy, parcelle n° 1818
 - **08-2022**: Octroi d'une subvention d'un montant brut de Fr. 15'000.- pour la restauration du retable de l'église de Meinier-Gy-Jussy, sise au 42, route de Gy, parcelle n° 1924
- 5. Divers.

La Présidente ouvre la séance à 20h15 en se réjouissant de retrouver les élus dans la salle du Conseil municipal, où certains n'ont encore jamais siégé depuis le début de la législature. Puis elle annonce les personnes excusées, sachant que Marc Jaquet aura un léger retard.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021

Boris Aellen, Coranda Pierrehumbert et **Paola Sanz Velasco** font part de leurs corrections, dont il est pris note.

Arrivée de Marc Jaquet.

Le procès-verbal ainsi corrigé est approuvé avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil

a) 43e course pédestre à travers le coteau de Bernex

La Présidente donne lecture de la lettre, qui invite les Conseillers municipaux à prendre part à la 43^e course pédestre à travers le coteau de Bernex, le 30.4.2022 à 16h15 (parcours de 4km en individuel ou par équipe de 3-4 coureurs par commune).

Michel Vazquez transmettra par e-mail ladite invitation aux élus.

Coranda Pierrehumbert atteste que cette course pédestre est très sympathique et conviviale.

3. Communications de l'Exécutif

a) Boîtes aux lettres

Le Maire annonce que des boîtes aux lettres ont été installées au dos de celles existantes, au 86, route de La-Repentance, afin de répondre à la suppression, par la Poste, de la gratuité des cases postales pour les sociétés communales. Ces boîtes aux lettres sont donc à la disposition des sociétés meynites intéressées. Le Maire remercie les élus de relayer cette information aux concernés.

Un e-mail a été envoyé aux sociétés qui avaient manifesté leur intérêt, ajoute **Michel Vazquez**.

b) <u>Clés électroniques</u>

Le système des clés électroniques (idem nouvelle école), qui donne satisfaction, sera prochainement aussi mis en place au bâtiment du XIX^e, quel qu'en soit l'usage futur, et à la salle de gym. Un des avantages, c'est que les clés perdues peuvent être annulées facilement. Cela avait été prévu dans le crédit d'investissement de l'école. La légère plus-value est due au nombre de cylindres, car il y avait plus de portes que prévu concernées par cette mise en passe. Le montant total est de Fr. 65'000.-.

Sur une question de **José Burgos**, **le Maire** précise que ce système peut être adapté à n'importe quel bâtiment et pourrait aussi convenir pour les vestiaires du CSR (en sont actuellement pourvus : nouvelle école et bâtiment scolaire de 1989).

La mise en passe est plus chère, mais la gestion quotidienne beaucoup plus simple, confirme **David-Peter Le**.

Et ce système permettra aussi d'identifier les auteurs d'incivilités, conclut le Maire.

c) <u>FIM</u>

Une annonce est parue dans la FAO concernant la vente aux enchères d'un 5,5 pièces (dans l'ex-bâtiment de la Raiffeisen) pour environ 1,1 mio de francs, ainsi que des parkings. Ce sujet sera étudié lors de la prochaine séance du conseil de la FIM. Si la FIM décidait de se mettre sur les rangs pour cette acquisition, l'autorisation du Conseil municipal serait nécessaire.

d) <u>Crêperie</u>

Le dossier relatif à la crêperie/filiale postale avance au niveau des préavis demandés (demande de renseignements). Les réponses des différents services de l'État sont plutôt positives. Comme déjà expliqué, le SABRA et le service des monuments et sites sont en opposition concernant la sortie de la ventilation, en toiture. Ces points sont à régler par le biais d'une demande d'autorisation définitive. L'Exécutif propose d'aller de l'avant sur ce projet en soumettant au Conseil municipal, lors de sa prochaine séance, un crédit d'étude afin d'aller jusqu'au devis général pour chiffrer le coût de ces transformations.

e) Mobilité Arve & Lac

Les magistrats d'Arve & Lac ont assisté à une séance mobilité avec M. Widmer, de l'OCT. Le gros problème qu'il y a actuellement à Genève, outre la vitesse, ce sont les nuisances sonores. Ville et campagne doivent se pacifier au niveau du bruit. Un arrêté cantonal unique englobera 600 tronçons routiers dans le but de les passer à 30 km/h la nuit, 50 km/h la journée. Les résultats sont très positifs, en particulier au boulevard du Pont-d'Arve. De plus, le canton s'équipera de radars à bivitesse (limite de vitesse différenciée entre le jour et la nuit) encore plus performants et plus nombreux.

Pour connaître les flux, particulièrement aux frontières, il fallait auparavant mettre en place des comptages. Or grâce aux GPS des voitures, il est désormais possible d'obtenir des comptages très précis et de connaître les itinéraires des véhicules (sans collecte précise des données individuelles) une fois passée la frontière. Il en ressort que beaucoup de gens qui franchissent la frontière dans la région restent très majoritairement sur la rive gauche. Il y a des problèmes de mobilité, qui sont liés au manque de transports publics pour leur permettre de se rendre dans ces différents secteurs. De plus, le Léman Express est saturé le matin (6h-8h). Avec la 2x2 voies qui arrivera au pied des Voirons, il faudrait que le Léman Express puisse augmenter sa capacité. Or il n'y a qu'une voie ferrée en bordure des Voirons.

f) Route de Gy

L'Exécutif a appris par un e-mail, vers 17h, que l'arrêté concernant le secteur 30 km/h sur la route de Gy (de l'entrée jusqu'à la sortie du village) était déposé ce jour. Le délai de recours court jusqu'au 6.5.2022. En l'absence d'oppositions massives d'ici cette date, l'essai pour une année du 30 km/h pourra être mis en place. La promesse de M. Widmer a donc été tenue.

g) Croisée des Carres

La commune a demandé la mise en place d'une limitation à 50 km/h à la croisée des Carres dans les deux sens pendant une année avant qu'un aménagement plus conséquent de ce

carrefour puisse être proposé. Cette requête a été acceptée par l'OCT et l'arrêté devrait être promulgué prochainement.

Le radar pédagogique avait été installé dans les deux sens. Des comptages doivent être refaits mais sans l'affichage des vitesses, qui induit les automobilistes à ralentir.

La commune a demandé par lettre à la brigade autoroutière de mettre en place un radar fixe bidirectionnel en bas des Carre. Des contrôles mobiles de vitesse sont apparemment en cours.

h) Salle de gym

Marc Jaquet rappelle que le Conseil municipal avait voté, l'année dernière, un crédit de Fr. 90'000.- pour la réfection du revêtement du sol. Le coût a été réajusté (à la hausse), pour un montant final de Fr. 96'000.-. Il y aura donc un dépassement de crédit, sachant que l'assurance rétrocédera à la commune environ Fr. 50'000.- pour le sinistre (fuites d'eau).

i) <u>Mobilitri</u>

Il ressort du bilan 2021 que les particuliers sont satisfaits de Mobilitri ; leurs dépôts sont en augmentation. Les entreprises, en revanche, sont clairement en dessous, ce qui pénalise un peu la santé financière de Mobilitri qui prévoit une campagne de publicité pour inciter les entreprises à utiliser cette solution, au lieu de traverser le canton pour se rendre aux autres ESREC (espace de récupération cantonal des déchets).

Les communes, qui s'étaient engagées pour une période test de 3 ans, sont plus ou moins satisfaites. Virginie Favre a communiqué les chiffres, au niveau des statistiques. Il en ressort qu'au coût à la tonne, entre 2019 et 2021, Meinier a payé 29 ct de moins.

Line Müller constate que les routes se défoncent à vue d'œil à chaque déplacement des bennes de Mobilitri.

Ce point a été soulevé plusieurs fois, confirme **Marc Jaquet**. Sur Meinier, un bout de route est endommagé par les camions. À Jussy, par exemple, la place en matière du Salève devra être refaite à terme. La question de la prise en charge de ces coûts reviendra à l'ordre du jour.

Line Müller relève que la bise emporte les déchets de papiers ou de plastiques dans les champs. Serait-il possible de réfléchir à un emplacement plus protégé et avec un accès plus facile ?

Marc Jaquet rappelle qu'il s'agit d'un emplacement privé, à Meinier. Et d'autres communes se plaignent de ne pas pouvoir accueillir Mobilitri. Il faut savoir que la surface doit être conséquente. Un bilan sera fait au bout de la période d'essai.

Le Maire indique que Mobilitri sera informé de cette problématique de déchets qui s'envolent dans les champs en cas de bise noire, car cela donne une mauvaise image de cette collecte de déchets.

Ania Schwab relève que beaucoup d'aînés sont mécontents de ce système, qui est compliqué pour eux. Quels seront les facteurs qui seront pris en compte pour déterminer la suite ? Économiques ? Les habitants se prononceront-ils ?

Marc Jaquet explique que 12 communes participent à Mobilitri. Certaines se plaignent de ne plus avoir la levée mensuelle. On se rend aussi compte que des gens, qui ont la possibilité d'aller à Mobilitri, sollicitent la levée sur appel. Ou évacuent eux-mêmes leurs encombrants entre-temps, d'où des voyages à vide. Or la levée sur appel est vraiment destinée aux gens

qui ne peuvent pas se déplacer. Le facteur économique sera aussi pris en compte dans le bilan.

Le Maire ajoute que la Commune n'a jamais reçu de courriers négatifs par rapport à Mobilitri, au contraire. Il encourage donc les mécontents à écrire à la Commune.

Chacune des 12 communes devra se prononcer sur sa satisfaction ou son insatisfaction, relève la Présidente.

Marc Jaquet indique qu'entre 2020 et 2021, 40 tonnes supplémentaires d'encombrants ont été récupérées alors que, dans le même temps, une diminution de 40 tonnes d'ordures ménagères était constatée. Toutes les communes n'ont pas les mêmes résultats.

Christophe Berthelet relève que beaucoup de gens ont fait des travaux ou rangements chez eux pendant la période du semi-confinement, ce qui expliquerait cette augmentation des encombrants.

j) Manifestations

La soirée destinée à remplacer les Vœux du Maire, qui avaient dû être annulés, aura lieu le 12.4.2022 à 19h.

La MASE, qui s'est réunie mardi, a décidé de ne pas organiser les Jeux meynites, cette année. Selon le tournus établi, la fête de la Pomme aura lieu en 2023, et les Jeux meynites en juin 2024, conclut **Marc Jaquet**.

Le Maire précise que la soirée du 12.4.2022 sera l'occasion de donner à la population un bilan des activités communales de ces deux dernières années. Celle-ci sera annoncée par le biais d'un tous-ménages ; nous estimons qu'il devrait y avoir environ 280 participants (sans entités externes).

k) Sortie chouette

Coranda Pierrehumbert rappelle qu'avant la pandémie, des petites sorties informelles du Conseil municipal étaient organisées. L'Exécutif propose aux élus une sortie au grand air, le 21.6.2022, pour fêter l'arrivée de l'été. Le rendez-vous est fixé à 18h45 à la Mairie. Les participants partiront en exploration à 19h afin d'essayer de voir des chouettes de près (environ 1h30 de balade, en fonction des nichées). Michel Vazquez enverra aux élus une invitation pour cette sortie, facultative, qui sera ponctuée d'un apéritif.

4. Projets de délibérations et résolution

 <u>05-2022</u>: Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts contractés par la FITIAP dans le cadre de la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud

Coranda Pierrehumbert rappelle que cette résolution, qui a déjà été annoncée deux fois, porte sur l'autorisation de renouveler les emprunts contractés par la FITIAP. Dans l'enveloppe qui avait été votée pour le développement de la ZIAP, certaines échéances arriveront à terme cette année.

Coranda Pierrehumbert avait aussi informé le Conseil municipal qu'un vote à propos du changement des statuts serait proposé ce soir ; celui-ci est reporté à une prochaine séance.

En l'absence de toute remarque ou question, la Présidente lit la partie décisionnelle de la résolution.

► Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents.

(résolution votée en annexe)

 <u>06-2022</u>: Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 30'000.- TTC pour la réalisation d'une fresque à l'intérieur de la salle communale, sise au 37, route de Gy, parcelle n° 1931

Le Maire précise que pour aller plus loin dans la discussion que les élus avaient eue lors d'une séance précédente, l'idée était de finaliser un paquet global par le biais d'un crédit d'investissement soumis au Conseil municipal. L'Exécutif a tenu compte des remarques et avis des élus, certains avis étant enthousiastes, d'autres divergents, d'autres avec quelques réserves. Des propositions intéressantes étaient sorties de la discussion, comme celle de Nicolas Baltassat d'organiser une master classe (élèves, HEAD, population). D'autres élus étaient plus sceptiques sur le fait qu'il fallait habiller le mur de la salle communale. L'aspect financier avait aussi été évoqué, sachant que la commune a les moyens de s'offrir cette fresque. Ce serait une bouffée culturelle non négligeable par ces temps de morosité générale.

Comme cela avait été soulevé, à juste titre, par certains élus, pourquoi pas réaliser une autre fresque, avec une mise au concours et d'autres artistes. En l'occurrence, Meinier a un historique avec ce peintre, qui a souhaité faire aux autorités une autre proposition que l'édicule au centre du village. Il a investi beaucoup de temps pour réaliser ce projet et celui du panier de basket, qui sera quant à lui pris en charge par le crédit de l'école.

La question d'une réalisation par le biais d'une mise au concours ne se posait pas, sur ce dossier. Mais, plus tard, la commune pourrait envisager une réalisation avec un autre artiste. L'idée est d'aller au bout du processus avec ce peintre qui, outre le fait qu'il affectionne Meinier, est de plus en plus reconnu aux niveaux européen et mondial. Cette fresque, qui représenterait un intérêt symbolique important, serait une chance pour Meinier. L'Exécutif en a discuté, et les trois magistrats sont toujours aussi enthousiastes de soumettre ce soir cette fresque au vote du Conseil municipal.

Marc Jaquet, qui est assez adepte des trompe-l'œil, est séduit par cette opportunité qui tombe bien.

Coranda Pierrehumbert ajoute que l'Exécutif est unanime, s'agissant d'un projet inattendu et unique. De par sa spontanéité et sa proximité avec Meinier, cet artiste permet à la Commune de faire quelque chose qu'elle n'aurait jamais fait, et à des conditions qui auraient été difficilement envisageables, autrement. La salle communale était déjà un bâtiment précurseur lors de sa construction, et son architecture particulière considérée comme spectaculaire. Ce trompe-l'œil permettrait de continuer dans cette veine et d'en conserver le caractère unique. Pour toutes ces raisons, l'Exécutif invite le Conseil municipal à voter favorablement cette délibération.

Simona Korff est pour investir pour la culture et l'art. Mais cette proposition la met dans une situation un peu inconfortable. En effet, l'Exécutif demande aux élus de se positionner par rapport à un projet qui a déjà demandé plusieurs jours de travail à cet artiste, avec qui les autorités ont un lien historique. Elle trouve positif que les élus aient eu un petit temps de réflexion et rejoint la proposition qui avait été faite par Ania Schwab en trouvant qu'un appel d'offres local serait justifié vu la somme engagée. Un appel d'offres local écarte l'artiste de la fresque, mais après ces deux années de pandémie, la culture locale a aussi beaucoup souffert.

Ce serait peut-être l'occasion de faire un geste fort pour un artiste et la culture locale. Soutenir la culture locale légitimerait aussi cette dépense vis-à-vis de la population. Pour expliquer son vote, Simona Korff précise qu'elle est pour investir dans la culture, mais avec un projet incluant un appel d'offres local.

Si un appel d'offres peut être justifié, la question n'était pas là, précise **le Maire**. La Commune a reçu une offre spontanée d'un artiste qui connaît Meinier et dont le projet a tout son sens pour certains, car symboliquement fort. Il s'agit en l'occurrence d'une opportunité, sachant que ce mur pourrait tout à fait rester dans son état actuel. Il serait possible d'en agrémenter plein d'autres avec des projets d'artistes locaux, si la Commune souhaite poursuivre cette démarche. Et il sera possible, si les élus ont d'autres idées, de lancer des concours. Mais la Commune ne lancera pas d'appel d'offres à court terme pour ce mur. L'Exécutif soumet cette proposition à ce prix parce qu'un artiste, qui a une certaine valeur, un certain talent et qui aime Meinier, propose une œuvre qui a du sens par rapport à ce mur, à cet endroit. Il ne faut pas tout mélanger et répondre, positivement ou pas, à cette opportunité et cette chance d'avoir un tel projet ici.

Coranda Pierrehumbert rappelle que les autorités peuvent avoir des coups de cœur pour des œuvres sans qu'il y ait forcément d'appel d'offres, la Commune ne disposant pas d'un fonds d'art. L'idée de laisser des feuilles blanches à des artistes ou des jeunes sur les murs du parking du Chat avait été évoquée. Elle remercie Simona Korff pour la façon posée dont elle a fait part aux élus de sa préoccupation.

Simona Korff était trop inconfortable pour prendre une décision. Remplacer le tableau de la salle communale par une autre œuvre, moderne, est une super idée, et elle comprend bien qu'il s'agit d'une démarche, généreuse et spontanée, d'un artiste.

Coranda Pierrehumbert relève qu'en matière d'art, les choix sont subjectifs et rarement unanimes. Il s'agit là d'une opportunité, proposée par un artiste qui connaît Meinier et dont le projet est intimement lié au village.

Si Enrico Castelli ne remet aucunement en cause l'artiste ou le montant, qui ne lui semble pas exagéré, il s'interroge sur le fait que cette approche du coup de cœur peut être périlleuse, car portant sur des aspects esthétiques et émotionnels. La culture est peut-être le parent pauvre et mériterait d'être plus mise en avant. Dans ce cas, d'éventuelles autres idées devraient être plus travaillées et élaborées en amont avec la commission concernée, avec différentes approches, discussions, pour venir avec un projet plus abouti. Toutes les idées évoquées lors des discussions du Conseil municipal mériteraient d'être clairement réfléchies. Peut-être qu'avec une vision en amont travaillée, les élus seraient moins sur l'aspect émotionnel d'un coup de cœur. Il invite le Conseil municipal et la commission à plus réfléchir dans ce sens. Pour sa part, il maintient sa position qu'il avait déjà exprimée lors d'une précédente séance.

Il s'agit d'une opportunité, à saisir ou pas. **Marc Jaquet** se réjouit des futures discussions sur d'éventuelles propositions ultérieures.

José Burgos souligne la notion de sensibilité personnelle dans l'art.

La Présidente, qui s'exprime en son nom, relève que la COSC réfléchit à avoir une politique culturelle. Comme cela a bien été expliqué, il s'agit en l'occurrence d'un coup de cœur et d'une opportunité avec ce projet. Elle est assez séduite, d'autant que les élus ont des liens avec cet artiste qu'ils ont, lors de la précédente législature, rencontré au Pays basque. Pour sa part, cela ne l'a pas dérangée que ce projet ne soit pas discuté en commission. Même si cet artiste n'est pas local, il a un lien avec Meinier. La Présidente avait participé à la rénovation de la salle communale, à laquelle cette œuvre mettrait un point final. Elle espère que la COSC aura d'autres projets à élaborer avec des artistes locaux.

Coranda Pierrehumbert pense que l'un n'empêche pas l'autre. Plusieurs communes ont un fonds d'art, dont une commission déléguée s'occupe ; le Conseil municipal n'a pas voix au chapitre. Ici, il s'agit d'une opportunité rare pour la commune, et ce projet est intimement lié au corps du village. Et cela coïnciderait avec les 10 ans du centre du village. Tout cela s'imbriquerait assez bien.

David-Peter Le, qui rappelle que le Conseil municipal a déjà débattu de ce sujet lors de sa dernière séance, propose de passer au vote.

Il était important que chacun puisse s'exprimer, car il s'agit d'un sujet un peu émotionnel, conclut **la Présidente**.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ► Le Conseil vote et la refuse par 5 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions sur 15 CM présents.
- <u>07-2022</u>: Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 20'000.- TTC pour le remplacement de tuiles et le traitement du toit du bâtiment sis au 19, route de Gy, parcelle n° 1818

Denis Jotterand souhaiterait quelques compléments d'information, sachant que le toit ne coule pas et qu'il s'agit de tuiles décoratives. Y a-t-il un projet de transformation de ce bâtiment, auquel cas le toit sera de toute façon à reprendre ?

Marc Jaquet indique que l'idée était de récolter des tuiles en nombre suffisant, vu leur rareté sur le marché. Le remplacement des tuiles abîmées est prévu dans le crédit d'investissement.

Sur une autre question de **Denis Jotterand** à propos de l'étanchéité de ce bâtiment, **le Maire** indique qu'il y avait un peu d'eau à l'intérieur, l'autre jour.

Vu leur rareté, ces tuiles seront stockées et conservées pour de futurs travaux, ajoute **Marc Jaquet**.

Les déposer dans 2 ans pour les reposer après travaux engendrera de toute façon de la casse, souligne **Denis Jotterand**.

Marc Jaquet répète qu'il s'agirait d'aller de l'avant en anticipant de futurs travaux.

Denis Jotterand relève que ce bâtiment est vide depuis très longtemps. Remplacer, pour des questions d'esthétisme, des tuiles cassées que personne ne voit, est-ce vraiment utile ?

Coranda Pierrehumbert souligne que la Commune a une succession de gros chantiers et n'a pas les ressources pour mener simultanément tous les travaux. Les autorités parlent de cette annexe depuis la législature précédente. Elle pourrait devenir une salle du Conseil municipal, une extension du secrétariat, une salle de conférences, etc., lorsque la commune aura et l'énergie et les finances pour cette réalisation qui se fera au moment opportun et qui n'est pas planifiée pour l'instant.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 15 CM présents.

(délibération votée en annexe)

• <u>08-2022</u>: Octroi d'une subvention d'un montant brut de Fr. 15'000.- pour la restauration du retable de l'église de Meinier-Gy-Jussy, sise au 42, route de Gy, parcelle n° 1924

Christophe Berthelet annonce qu'il s'abstiendra de voter (vu les liens familiaux pour cet objet).

Coranda Pierrehumbert rappelle que, comme indiqué dans le tous-ménages, une visite de ce monument classé sera organisée par la paroisse et avec le restaurateur le 2.4.2022 à 10h30.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

► Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions sur 15 CM présents.

(délibération votée en annexe)

5. Divers

a) Rumeur

Boris Aellen évoque la rumeur selon laquelle Meinier et Collonge-Bellerive auraient acquis les terrains de la jardinerie Roy.

Le Maire n'a jamais entendu parler de cela.

Coranda Pierrehumbert ajoute que les autorités ont, pour le plan stratégique de développement du canton, toujours insisté pour densifier la couronne villageoise. La commune n'a pas eu de nouvelles par rapport à ce plan qui ne figure pas dans les objectifs prioritaires du canton.

Il s'agit d'une légende urbaine qui revient régulièrement depuis 4-5 ans, conclut **Christophe Berthelet**.

Le Conseil municipal aurait forcément voté, souligne Enrico Castelli.

b) ZIAP

Denis Jotterand déplore l'état de saleté des abords de la caserne des pompiers, de l'entrée de la rampe et du sous-sol.

Selon Coranda Pierrehumbert, l'entretien est normalement géré par la FITIAP.

Christophe Berthelet ajoute que la fissure du sol, dans la cafétéria, est en train de s'allonger. **Enrico Castelli** remontera ces informations à la FITIAP.

c) Accueil de réfugiés ukrainiens

Sur une question de **Line Müller** à propos de l'accueil de réfugiés ukrainiens, **Coranda Pierrehumbert** indique que la Mairie a reçu des demandes de privés. Le canton et l'Hospice général ont mis des dispositifs en place. La Mairie est en train de préparer un tousménages et des affichettes afin de communiquer le numéro vert qui a été ouvert. Et des initiatives personnelles ont circulé. Concernant l'appartement du centre du village, celui-ci est occupé par les activités des habitants et du matériel.

La Présidente ajoute que la COSC se réunira prochainement et devrait proposer des dons à une association qui est encore à définir.

Coranda Pierrehumbert précise que les particuliers qui souhaiteraient accueillir des Ukrainiens peuvent s'annoncer à la task force de l'Hospice général.

Plusieurs personnes du groupe des Chats se sont posé la question de proposer cet appartement, indique **Paola Sanz Velasco**.

Celui-ci est utilisé par le groupe, et a été utilisé pour des dépannages sociaux de personnes de Meinier, explique **le Maire**. Il sert aussi aux samaritains lors des manifestations. Quelques pompiers volontaires de Meinier se sont annoncés pour aller chercher des réfugiés sur la ligne de front, les trains sont gratuits pour les réfugiés souhaitant traverser l'Europe et des mécènes ukrainiens en Suisse organisent des transports en car qui font la navette entre les

grandes villes et les camps de réfugiés, en Pologne. La commune relaie l'information et fera sûrement un don à la Chaîne du Bonheur.

La commune dirigera donc les personnes vers cette hotline ? demande Simona Korff.

Celle-ci centralise l'accueil des réfugiés et les actions à l'extérieur, confirme **le Maire**. À ce jour, la commune n'a pas organisé de collecte d'habits, médicaments ou autres. Mais tout peut évoluer.

d) Rampe de skate

Simona Korff relève qu'il n'y a pas de panneau explicatif rappelant les règles d'utilisation de cette rampe.

Marc Jaquet rappelle qu'un panneau avait été prévu au budget pour en interdire l'usage en dessous d'un certain âge.

Simona Korff souligne la nécessité de mettre un panneau préventif (cf. skate parc de Collonge-Bellerive).

José Burgos, qui n'est pas persuadé que les derniers arrangements soient terminés, se renseignera et tiendra le Conseil municipal informé.

Au-delà du panneau restrictif, il serait pas mal d'en mettre un retraçant l'historique de cette rampe, relève **Ania Schwab**.

Sur une question de **David-Peter Le**, **Coranda Pierrehumbert** confirme que l'information sera ultérieurement communiquée par le biais du tous-ménages.

jeudi 7 avril 2022 à 20h15

Valérie Sella

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 21h55.

Le Secrétaire	La Présidente
du Bureau du Conseil Municipal	du Conseil Municipal

Annexes: Résolution et délibérations votées

David-Peter Le

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Meinier, le 7 avril 2022/em



Législature 2020-2025 Résolution n° 05-2022 Séance du Conseil municipal du 10 mars 2022

Résolution n° 05-2022

Proposition relative à l'octroi d'une autorisation de renouveler, en 2022, les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie dans le cadre de la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud

Vu la délibération 03-2019 du 7 mars 2019 votée par le Conseil municipal de Meinier et la délibération 19-05 du 11 mars 2019 votée par le Conseil municipal de Collonge-Bellerive, destinées à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après la Fondation) à contracter un emprunt à concurrence de Fr. 17'000'000.- pour procéder aux investissements nécessaires à la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud.

vu les emprunts de Fr. 7'600'000.- et Fr. 500'000.- contractés en relation avec ces délibérations et garantis par une cédule constituée sur la parcelle N°1644 de la commune de Meinier (P9),

vu que l'emprunt de Fr. 7'600'000.- arrive à échéance en 2022 et que la Fondation souhaite le renouveler, l'emprunt de Fr. 500'000.- ayant été remboursé le 20.01.2022,

vu que d'autres emprunts pourraient être contractés dans le cadre de l'autorisation issue de la délibération 03-2019 du 7 mars 2019, et que ceux-ci pourraient faire l'objet de renouvellements à court terme,

vu la présentation de la stratégie financière le 20.01.2022 par la Fondation à l'Exécutif et à la commission des Finances.

conformément à l'article 29 al.3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à l'article 14 des statuts de la Fondation,

sur proposition de la Fondation et de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 15 CM présents

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à renouveler, en 2022, aux mêmes conditions ou modification des conditions d'émission, si celles-ci lui paraissent favorables, l'emprunt de Fr. 7'600'000.-, ainsi que d'autres emprunts qui pourraient être contractés dans le cadre de l'autorisation d'emprunt de Fr. 17'000'000.-, de la délibération 03-2019 du 7 mars 2019, relative aux investissements nécessaires à la viabilisation du secteur La Pallanterie-Sud et garantis par une cédule constituée sur la parcelle N° 1644 de la commune de Meinier (P9).

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

La Présidente du Conseil municipal

Valérie Sella



Législature 2020-2025 Délibération n° 06-2022 Séance du Conseil municipal du 10 mars 2022 p. 1/1

Délibération n° 06-2022

Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 30'000.- TTC pour la réalisation d'une fresque à l'intérieur de la salle communale, sise au 37, route de Gy, parcelle n° 1931

Vu la proposition d'un artiste, consistant à réaliser une fresque sur le grand mur vierge se trouvant à l'intérieur de la salle communale, sise au 37, route de Gy, sur la parcelle n° 1931,

vu la présentation du projet, faite lors d'une précédente séance du Conseil municipal, ayant été accueillie favorablement par une petite majorité des membres de ce dernier lors du vote de consultation correspondant,

vu l'offre du fournisseur appelé à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 5 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions sur 15 CM présents

- 1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 30'000.- TTC pour la réalisation d'une fresque à l'intérieur de la salle communale, sise au 37, route de Gy, parcelle n° 1931 ;
- 2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif :
- 3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 0290.020.33019.00 dès l'année d'achèvement du projet, soit dès 2022 en principe ;
- D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de Fr. 3'000.- pour la charge d'amortissement;
- 5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
- 6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 30'000.-;
- 7. De donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes et pièces nécessaires à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

La Présidente du Conseil municipal Valérie Sella



Législature 2020-2025 Délibération n° 07-2022 Séance du Conseil municipal du 10 mars 2022

Délibération n° 07-2022

Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 20'000.- TTC pour le remplacement de tuiles et le traitement du toit du bâtiment sis au 19, route de Gy, parcelle n° 1818

Vu l'état du toit du bâtiment sis au 19, route de Gy, parcelle n° 1818, nécessitant le remplacement d'un grand nombre de tuiles et son traitement,

vu l'offre du fournisseur appelé à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 15 CM présents

- 1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 20'000.- TTC, dont à déduire les subventions cantonales éventuelles, pour le remplacement de tuiles et le traitement du toit du bâtiment sis au 19, route de Gy, parcelle n° 1818 ;
- 2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif :
- D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif, après déduction de subventions éventuelles, en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 0290.031.33004.00 dès l'année d'achèvement du projet, soit dès 2023 en principe;
- 4. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de Fr. 2'000.- pour la charge d'amortissement;
- 5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre;
- 6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 20'000.-;
- 7. De donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes et pièces nécessaires à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2022.

La Présidente du Conseil municipal



Législature 2020-2025 Délibération n° 08-2022 Séance du Conseil municipal du 10 mars 2022

Délibération n° 08-2022

Octroi d'une subvention d'un montant brut de Fr. 15'000.- pour la restauration du retable de l'église de Meinier-Gy-Jussy, sise au 42, route de Gy, parcelle n° 1924

Vu la demande de subvention reçue début décembre 2021 de l'église de Meinier-Gy-Jussy, sise au 42, route de Gy, parcelle n° 1942, destinée à participer à la restauration du retable de l'église,

vu les explications données au Conseil municipal lors d'une précédente séance, vu l'article 30, al.1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions sur 15 CM présents

- D'accepter le versement d'une subvention unique de Fr. 15'000.- pour participer à la restauration du retable de l'église de Meinier-Gy-Jussy, sise au 42, route de Gy, parcelle n° 1924;
- 2. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de Fr. 15'000.- destiné au versement de cette subvention ;
- 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte de résultats 2022 sur le compte n° 3500.100.36360.20 ;
- 4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 15'000.- :
- 5. De donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes et pièces nécessaires à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 avril 2022.

La Présidente du Conseil municipal Valérie Sella